



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'action

PRÉVENTION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE



JANVIER 2022





Ce document, élaboré par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et concerté avec l'ensemble des acteurs de la filière, présente les actions à mettre en oeuvre par les différentes parties prenantes publiques et privées concernées suite à la découverte de cas de peste porcine africaine (PPA) dans la faune sauvage dans le nord-ouest de l'Italie.

Structure du plan d'action

1. ORGANISATION	page 2
2. IDENTIFICATION DES ACTEURS	page 2
3. PRÉVENTION	page 5
4. SURVEILLANCE	page 7
5. PRÉPARATION À LA LUTTE	page 8

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers. En élevage, le taux de mortalité est proche de 100%.

Les sources de contamination sont diverses :

- les porcins infectés introduits sur notre territoire ;
- le contact entre des sangliers sauvages infectés et des porcs d'élevage ;
- la viande et/ou des produits à base de viande de porcs ou de sangliers infectés, y compris ceux amenés par les voyageurs venant des pays touchés ;
- les véhicules, personnes, matériels contaminés.

La maladie n'est pas transmissible à l'Homme.

La France est indemne de la peste porcine africaine mais la dynamique de déplacement du virus en Europe fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs de l'Hexagone. La maladie est installée depuis 2014 dans la faune sauvage en Europe de l'Est et est régulièrement détectée dans des élevages de porcs. Elle a été découverte en janvier 2022 en Italie du Nord (Piémont, Ligurie), à moins d'une centaine de kilomètres de la frontière française. Son introduction en France pourrait avoir des conséquences socio-économiques et sanitaires graves pour les filières professionnelles concernées, justifiant la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés de l'élevage, de la faune sauvage et de la chasse.

1 ORGANISATION

Le pilotage et le déploiement du plan d'action s'articule autour de trois niveaux :

→ **Un niveau national**, avec la création d'une cellule intra-administration, d'une cellule professionnelle, et d'un comité de pilotage porcin rattaché au CNOPSAV¹ « Santé animale » (Copil porcin). Le Copil porcin a pour mission de lister les actions réalisées et à réaliser par chacun, puis d'identifier les avancées et traiter les problèmes rencontrés.

→ **Un niveau régional** : sur le même principe que le Copil institué au niveau national, un Copil porcin régional est rattaché au CROPSAV² avec deux sous-groupes : « élevage » et « faune sauvage ». Objectif : coordonner et piloter les actions réalisées et à réaliser par chaque acteur, puis identifier les avancées et traiter les problèmes opérationnels rencontrés.

→ **Un niveau bilatéral transfrontalier France/Italie** : des relations de travail sont mises en place en vue d'assurer les échanges des informations nécessaires et la coordination des actions de chaque côté de la frontière, au niveau régional et national.

PILOTES

- niveau national et communautaire : DGAL
- niveau régional : DRAAF PACA
- volet professionnel : INAPORC et ANSP

2 IDENTIFICATION DES ACTEURS

En **élevage**, bon nombre de détenteurs de porcins (porcs domestiques et sangliers d'élevage) ne sont pas encore connus ou n'ont pas déclaré leur cessation d'activité en base de données alors que, quel que soit le mode d'élevage et sa finalité, ces déclarations sont obligatoires. Il convient donc de recenser aussi rapidement que possible les éleveurs ou détenteurs de porcins non déclarés, par l'intermédiaire des mairies, des vétérinaires et de l'ensemble des acteurs professionnels, notamment via le réseau des chambres d'agriculture. Une connaissance fine des lieux de détention est indispensable pour être à même d'appliquer des mesures de prévention, surveillance et gestion de la maladie proportionnées au risque. Ces mesures sont indispensables pour protéger les élevages et éviter les disséminations.

PILOTES

- Consolidation des données : BDPORC
- Recherche des détenteurs non déclarés : mairies, DDecPP, GDS, Maison régionale de l'élevage (chambre régionale d'agriculture), EDE, BD PORC, SNVEL et SNGTV, organisations professionnelles agricoles, abattoirs

1. Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

2. Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale



Cochons ayant contracté la PPA depuis quelques jours. Principaux symptômes : très forte température (> 41°C), attitude léthargique, perte d'appétit, rougeurs au niveau des oreilles. © The PirbrightInstitute

L'identification de tous les **interlocuteurs clé de la filière** au niveau régional est conduite en parallèle (vétérinaires en activité porcine, interlocuteurs sanitaires au niveau départemental...).

Dans la **faune sauvage**, de nombreux acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de surveillance des sangliers sauvages : les observateurs, les préleveurs, les collecteurs, les gestionnaires des parcs et enclos, les gestionnaires des espaces protégés, les chasseurs, les associations de chasseurs, etc. Des actions de formations et de coordination de ces différents acteurs sont en cours, ainsi que les modalités de surveillance des sangliers incluant les zones particulières.

PILOTES

- Mise en œuvre des actions sur le terrain : OFB en collaboration avec la FNC
- Coordination des actions ; DRAAF PACA et OFB

LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS ET LES SANGLIERS

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes dans les populations de sanglier et au sein des élevages.

Chasseurs soyez vigilants

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS



Signalez rapidement tout sanglier mort ou malade au réseau SAGIR.



Appliquez strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection bottes, gants, voiture, vêtements).



Séparez votre activité de chasse de celle d'élevage.



De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophée.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine

Messages et visuels adaptés de la campagne La PPA tue les porcs de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Cette campagne est cofinancée par l'Union européenne.

LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques agricoles.

Éleveurs protégez vos animaux

RESPECTEZ LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ



Déclarez immédiatement tout cas suspect (vivant ou mort) à votre vétérinaire sanitaire.



Respectez les précautions sanitaires dans votre ferme.



Ne nourrissez pas vos porcs avec des résidus non traités ou des déchets de cuisine.



Évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages. Mettez les nouveaux porcs de votre élevage en quarantaine.



Nettoyez et désinfectez tout matériel que vous partagez avec d'autres fermes et des chasseurs de sangliers.



Empêchez les visiteurs d'être en contact direct ou indirect avec vos porcs si cela n'est pas nécessaire.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine

Messages et visuels adaptés de la campagne La PPA tue les porcs de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Cette campagne est cofinancée par l'Union européenne.

LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hautement contagieuse des porcs et des sangliers. Il n'existe pas de vaccin contre cette maladie. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques agricoles.

Voyageurs ne propagez pas la maladie

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS

VOUS REVENEZ D'UN VOYAGE À L'ÉTRANGER ? EN VOITURE, CAR, AVION, BÂTEAU ?



Ne transportez pas de porcs ou de produits d'origine porcine. Sinon déclarez-le aux autorités des transports.



Assurez-vous de bien jeter vos restes de repas dans des poubelles adaptées et fermées.



Ne visitez pas d'élevage si cela n'est pas nécessaire.

agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine

Messages et visuels adaptés de la campagne La PPA tue les porcs de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Cette campagne est cofinancée par l'Union européenne.

3 PRÉVENTION

→ Communication

La prévention joue un rôle central dans la stratégie déployée. Il s'agit de sensibiliser sur les risques relatifs :

- aux produits carnés porcins via des produits alimentaires contaminés rapportés par les voyageurs ;
- aux moyens de transport d'animaux qui doivent être désinfectés pour éviter la diffusion de la maladie depuis les pays infectés ;
- à la présence de cadavres de sangliers qu'il est nécessaire de faire connaître aux autorités afin de détecter la survenue de la maladie ;
- au contact entre faune sauvage et porcs domestiques pour éviter toute contamination des élevages .

Il convient également de sensibiliser les utilisateurs de la nature aux mesures de prévention en rapport avec leurs activités (chasseurs, promeneurs) et de communiquer sur la conduite à tenir en cas de découverte de cadavre de sanglier.

Ces messages seront destinés :

- au grand public ;
- aux travailleurs détachés via les pôles Travail des DRIEETS ;
- aux opérateurs forestiers et aux chasseurs ;
- aux détenteurs de porcins et transporteurs.

La stratégie de **communication** s'organise autour d'actions de portée nationale et d'actions à l'échelle locale (Sud-Est) : diffusion et mise à disposition de messages/visuels/affiches sur la PPA ; relations presse et achat d'espace dans la presse ; messages sur les radios d'autoroutes du sud-est ; affichage dans les zones de promenade, de randonnées et dans les parcs nationaux ; communication digitale sur les sites internet du MAA, des DDPP, préfectures, DDT et DRAAF etc. Les acteurs professionnels et les partenaires sont mobilisés pour porter les messages de prévention à partir de leurs supports de communication propres ou en relais de ceux du ministère.

PILOTES

- Plan de communication national et contrôles : DGAL
- Opérateurs forestiers et chasseurs : OFB, FNC, DRAAF et DDT
- Détenteurs et transporteurs : DRAAF PACA, DDecPP, organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, Maison régionale de l'élevage (chambre régionale d'agriculture), FNTR et OTRE
- Travailleurs détachés : DRAAF, DRIETTS



→ Biosécurité : protection des élevages

La mise en œuvre de mesures de biosécurité renforcées en élevage et dans les transports de suidés, conformément à la réglementation en vigueur, est plus que jamais indispensable pour protéger les animaux. Le plan d'action prévoit la mobilisation collective de l'ensemble des acteurs de la filière et des services de l'État pour aboutir à l'objectif d'élévation rapide de la biosécurité en élevage et dans les transports sur l'ensemble du territoire national.

En ce qui concerne les départements frontaliers avec l'Italie, un plan d'action collectif basé sur une analyse de risque vis-à-vis du risque de contact entre porcs domestiques et sangliers permettra de mobiliser les acteurs publics et privés pour concourir au renforcement de la biosécurité. D'ici avril 2022, un plan de contrôle officiel combiné à des audits professionnels, des visites vétérinaires et la formation des référents biosécurité dont chaque élevage doit disposer devront permettre la mise aux normes des élevages dans des délais acceptables. De leur côté les transporteurs seront sensibilisés et le réseau des stations de nettoyage-désinfection devra être renforcé.

Un point focal permettra d'informer et d'accompagner les éleveurs dans leurs mises aux normes et une cellule de suivi régional aura pour objet de suivre régulièrement l'avancée du plan collectif biosécurité.

PILOTES

- Plan de contrôle officiel : DGAL
- Mise en œuvre des audits professionnels : INAPORC, ANSP et organisations professionnelles agricoles
- Mise en œuvre des visites sanitaires : SNGTV et SNVEL
- Suivi global : DRAAF PACA et INAPORC ANSP
- Cellule d'accompagnement : Maison régionale de l'élevage (chambre régionale d'agriculture), DRAAF PACA, DDecPP et DDT

Des actions de sensibilisation seront effectuées vis-à-vis des chasseurs, des gestionnaires des parcs et enclos de chasse et des responsables d'espaces naturels protégés.

PILOTES

- OFB, FNC, FRC et FDC

→ Prévention vis-à-vis du risque de dissémination de la maladie dans la faune sauvage

Des actions visant à réduire la population de sangliers par le biais d'actions de chasse seront mises en œuvre. Parallèlement, les zones de continuité écologique avec l'Italie sont en cours d'identification pour mettre en œuvre des actions adaptées. Des expertises épidémiologiques permettront également de mieux connaître la situation en Italie et les risques de propagation (risque lié aux mouvements des sangliers et aux activités humaines).

PILOTES

- DGAL, MTE
- ANSES, Plateforme ESA, OFB, FNC, ONF
- DDT, DREAL et DRAAF

→ Sécuriser la filière porcine dans ses débouchés

Des travaux conjoints entre pouvoirs publics et acteurs professionnels seront menés pour aboutir à des accords de régionalisation avec la Corée, les Philippines et le Japon notamment. Parallèlement, le succès des travaux avec la Chine mérite d'être souligné, et les travaux relatifs au dossier de la compartimentation vis à vis de la Commission européenne seront poursuivis.

PILOTES

- DGAL et Inaporc

4 SURVEILLANCE

La surveillance dans les élevages et dans la faune sauvage est essentielle pour détecter le plus tôt possible toute suspicion de cas sur le territoire national. D'ores et déjà, dans le cadre du réseau SAGIR qui mobilise les chasseurs et les agents de l'OFB, les modalités de surveillance sur les départements frontaliers ont été renforcées grâce à l'augmentation, la diversification et la sensibilisation des observateurs terrain, des collecteurs/préleveurs afin de tendre vers un maillage territorial satisfaisant.

Les zones dans lesquelles les actions de chasse ne sont pas possibles, telles que les espaces naturels protégés, feront l'objet d'une surveillance spécifique dont le protocole sera établi par l'OFB en lien avec la plateforme ESA.

Une campagne de sensibilisation visant à renforcer la vigilance des acteurs de l'élevage est mise en place par l'Etat, et relayée par les différents acteurs de l'élevage au sein de leurs réseaux.

En raison du risque d'infection de sangliers ou des porcs domestiques suite à l'ingestion de restes alimentaires (viande de porc ou charcuterie) contaminés par le virus de la Peste Porcine Africaine, les contrôles des denrées alimentaires issus de pays de non indemnes pourront être renforcés. Le virus de la Peste Porcine Africaine n'affecte pas l'homme.

PILOTES

- DGAL, DDecPP et DRAAF PACA
- OFB, FNC, FRC, FDC

5 PRÉPARATION À LA LUTTE

Anticiper une crise, c'est être prêt à tous les scénarii, y compris celui de l'apparition d'un cas de PPA sur le territoire. Cette préparation à la lutte passe par :

→ La sensibilisation des acteurs à la détection précoce

Des supports de sensibilisation ont été transmis aux acteurs de l'élevage et aux vétérinaires pour leur permettre de repérer rapidement toute suspicion évocatrice de PPA. Par ailleurs, les acteurs locaux de la forêt et de la faune sauvage devront être formés aux stratégies de lutte. La FNC, l'OFB et les parcs nationaux sont mobilisés pour se déployer sur le terrain ; l'ONF devra l'être également.

PILOTES

- DGAI, DRAAF PACA, DDecPP, MTE
- SNGTV et SNVEL
- OFB, FNC, FRC et FDC, ONF

→ La préparation des services

Un bilan des plans d'urgence et des exercices PISU et ORSEC est en cours de réalisation. De son côté la DGAL a revu le plan d'urgence suite aux modifications induites par la loi de santé animale (LSA) entrée en application le 21 avril 2021.

Le réseau des laboratoires dans la région Sud-Est est également en cours d'expertise pour le doter de capacités suffisantes à la survenue éventuelle de la peste porcine en France.

PILOTES

- DGAL, DRAAF PACA, DDecPP

→ La stratégie de lutte

La DGAL doit réunir rapidement les experts pour réfléchir à différents scénarios de lutte en fonction des évolutions épidémiologiques éventuelles pour tenir compte des particularités des départements exposés.

PILOTES

- DGAI, ANSES,
- DRAAF, OFB

Le détail de l'ensemble de ces actions est présenté dans le tableau excel joint à ce plan d'action daté du 26 janvier 2022 et qui est destiné à évoluer.



Glossaire

ANSES

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANSP

Association nationale sanitaire porcine

BD PORC

base de données professionnelle porcine

CNOPSAV

Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

CROPSAV

Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

DDPP

Direction départementale de la protection des populations

DDecP

Direction départementale en charge de la protection des populations

DDT

Direction départementale des territoires

DGAL

Direction générale de l'alimentation

DRIETS

Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EDE

Établissements de l'élevage

FDC

Fédération départementale des chasseurs

FNC

Fédération nationale des chasseurs

FRC

Fédération régionale des chasseurs

FNTR

Fédération nationale des transports routiers

GDS

Groupement de défense sanitaire

INAPORC

Interprofession nationale porcine

MAA

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MTE

Ministère de la Transition écologique

OFB

Office français de la biodiversité

ONF

Office national des forêts

OTRE

Organisation des transporteurs routiers européens

PACA

Provence Alpes Côte d'Azur

PISU

Plan d'intervention sanitaire d'urgence

Plateforme ESA

Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale

SNVEL

Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

SNGTV

Société nationale des groupements techniques vétérinaires

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

